

M. MICKAËL SERRES

AU TIN

1

33210 COIMERES

Monsieur SERRES

À la suite de votre demande de certificat individuel pour la mise en vente et/ou la distribution à titre gratuit et/ou l'application et/ou le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dont les conditions de délivrances sont fixées par le décret n°2016-1125 du 11 août 2016 déposée auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt OCCITANIE, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt OCCITANIE, a décidé de vous délivrer le(les) certificat(s) individuel(s) dans les conditions précisées ci-après.

Certains certificats permettent l'obtention directe d'un ou plusieurs autre(s) certificat(s). Dans le cas où le certificat obtenu donne accès à un autre certificat (cf. annexe " OBTENTION DIRECTE DE CERTIFICAT(S) " au verso de ce courrier), vous êtes dispensé(e) de solliciter l'attestation relative au(x) certificat(s) obtenu(s) directement.

Ce courrier et le(s) certificat(s) joint(s) doivent être conservés pendant toute la durée de validité du certificat. Aucun duplicata ne sera délivré.

En cas de perte ou de vol, vous êtes tenu d'en informer, par courrier postal établi par vos soins, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt OCCITANIE.

Le(s) certificat(s) est(sont) disponible(s) au format informatique pdf au niveau de la rubrique " mes documents " de votre compte personnel, utilisé lors de votre demande de certificat sur le site officiel de l'administration française, service-public.fr.

Les demandes de renouvellement de certificats doivent être effectuées sur le site service-public.fr au plus tard trois mois avant leurs fins de validité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice générale
de FranceAgriMer,
Christine AVELIN

ANNEXE : OBTENTION DIRECTE DE CERTIFICAT(S)

Vous êtes titulaire d'un ou plusieurs des certificats suivants ; celui(ceux)-ci intègre(nt) les connaissances d'un ou plusieurs autre(s) certificat(s) qu'il est donc inutile de solliciter.

- **Le certificat Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques intègre les connaissances des certificats suivants :**
 - Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques.
 - Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Décideur entreprise non soumise agrément.
 - Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Décideur entreprise soumise agrément.
 - Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur.
- **Le certificat Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Décideur entreprise soumise agrément intègre les connaissances des certificats suivants :**
 - Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Décideur entreprise non soumise agrément.
 - Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur.
- **Le certificat Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques intègre les connaissances des certificats suivants :**
 - Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur.
- **Le certificat Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Décideur entreprise non soumise agrément intègre les connaissances des certificats suivants :**
 - Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques-Opérateur.



CERTIFICAT INDIVIDUEL PROFESSIONNEL PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Conformément à la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009, au décret n° 2016-1125 du 11 août 2016 et aux articles R.254-8 à 254-14 du code rural et de la pêche maritime

M. MICKAËL SERRES

Né(e) le 28/10/1985 à TARBES (HAUTES PYRENEES)

est titulaire du (des) certificat(s) individuel(s) produits phytopharmaceutiques :

Utilisation à titre professionnel des produits phyto-Décideur entreprise soumise agrément (DESA)

Numéro de certificat : **OF-0656-20035**

Délivré le : **28/02/2020** par le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt NOUVELLE AQUITAINE.

Date début de validité : **28/02/2020**

Date limite de validité : **28/02/2025**



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

